

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 - 10H00**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 12/12/2023

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 8

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MARTINIE

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal en matière de marchés publics (extension cimetièrè)
- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Contrat d'entretien de l'éclairage public 2024
- Subventions aux associations
- Décisions modificatives
- Contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel
- Actualisation des tarifs communaux pour 2024
- Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2024
- Questions diverses

2023-054 / DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (EXTENSION CIMETIERE)

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par l'assemblée en matière de marchés publics.

➤ Marché Extension du cimetière + aménagement de sécurité

05/12/2023 : - Signature de l'acte d'engagement et notification de marché à l'entreprise attributaire, EUROVIA, conformément à la délibération N° DE-2023-047 du 28 novembre 2023.

- Signature de l'ordre de service N°1 / démarrage du chantier à partir du 3 janvier 2024 pour une durée de 3 mois.

Après cet exposé, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte** des décisions intervenues au titre des délégations accordées au Maire en matière de marchés publics.

Point de situation sur le programme : la date réelle pressentie pour le démarrage du chantier serait plutôt le 8 janvier 2024. Une première réunion de chantier est d'ores et déjà planifiée pour le lundi 15 janvier à 14h30. A 14h, une rencontre est prévue avec les PF Estrade à propos du colombarium.

2023-055 / DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire,

Présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale ;

Précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Concernant la concertation avec le public, le Maire rappelle qu'un courrier particulier a été adressé aux propriétaires et aux exploitants de locaux agricoles dans la mesure où ces bâtiments présentent un fort potentiel. Une réunion a eu lieu en mairie le 27 novembre. Trois propriétaires ont exprimé leur intérêt et demandé le classement de parcelles.

D'autre part l'ensemble des habitants a d'abord été informé de la démarche ZAEnR via le bulletin municipal fin octobre puis invité, par voie de presse locale et via le site internet de la collectivité, à s'exprimer sur le projet de zonage au moyen d'un registre disponible en mairie du 4 au 14 décembre. Aucun retour ni remarque n'a été enregistré.

Demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 31 décembre 2023 ;

Précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées ;

Demande au conseil municipal de réaffirmer son opposition à l'implantation d'équipements à énergie éolienne sur la totalité du territoire communal ;

Rappelle les termes du Schéma de Cohérence Territoriale de Xaintrie Val'Dordogne approuvé le 6 juillet 2023, notamment ses orientations en matière d'énergies ;

Document d'orientation et d'objectifs :

Orientation C_Energie_1 : Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, en particulier en encourageant leur implantation sur les bâtiments présentant peu d'intérêt patrimonial et les parcs de stationnement.

Orientation C_Energie_2 : En dehors des projets agrivoltaïques, les installations photovoltaïques au sol sont interdites lorsqu'elles portent atteinte à la continuité d'une exploitation agricole ou à la reprise d'une exploitation récemment délaissée.

Orientation C_Energie_4 : Pour les projets de construction d'importance (lotissement, habitat groupé ou implantation en zone d'activités de grande superficie), privilégier les systèmes collectifs de production d'énergie.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC fait part du débat qui a eu lieu sur ce sujet lors du dernier Conseil Communautaire du 14 Décembre 2023.

Plus qu'un débat, il s'agit avant tout d'un tour de table sans qu'aucune position commune n'ait été adoptée.

- Certains maires ont décidé de ne pas répondre,
- Certains maires ont répondu en indiquant que toutes les toitures étaient susceptibles de recevoir du photovoltaïque,
- Certains maires ont indiqué qu'ils étaient hostiles au photovoltaïque au sol.

Le maire de Saint-Privat a fait part de son expérience récente : il a été contacté suite au Conseil Municipal, dont l'ordre du jour portait notamment sur la définition des ZAEnR, par une entreprise qui prospectait sur le terrain et se rendait chez deux agriculteurs de la commune pour du photovoltaïque au sol sur des surfaces d'environ 10 et 11 ha. Il n'était pas encore informé par les agriculteurs de tels projets. Les prospecteurs tiennent un discours sur la compatibilité de l'activité d'élevage avec celle de la production d'énergie par panneaux au sol.

La Présidente a rappelé les orientations du SCoT et a exprimé le souhait que les agriculteurs ne deviennent pas des producteurs d'énergie avant tout, mais qu'ils restent des agriculteurs.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC présente les cartes réalisées qui seront transmises au référent préfectoral.

Concernant les cartes du photovoltaïque au sol, Monsieur LE ROUX attire l'attention sur l'intérêt pour la commune de disposer d'une parcelle telle que celle du Puy-Chaud. Il pose la question de la compatibilité de l'usage actuel avec une future installation de panneaux au sol. Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de faire remonter la parcelle dans son ensemble, même si tout n'est pas recouvert de panneaux. De plus, le projet ne se fera peut-être pas ou pas forcément dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la cartographie et **définit** les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune, (bien lister les parcelles retenues)
- **Réaffirme** son opposition à l'implantation d'équipements à énergie éolienne sur la totalité du territoire communal ;
- **S'inscrit** pleinement dans les orientations du SCoT en matière d'énergie,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

2023-056 / CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public et propose de retenir l'offre du prestataire **SDEL Limousin – CITEOS Brive**.

Il est proposé d'approuver les termes du contrat, lequel prévoit les modalités et tarifs d'intervention pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les termes du contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par l'entreprise SDEL Limousin – CITEOS Brive,
- **Charge** le Maire de réaliser toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat.

M. MARTINIE précise qu'avec la technologie LED il y aura moins d'interventions sur l'éclairage public.

2023-057 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'examiner la demande de subvention suivante :

- **Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche** : l'association sollicite le versement de la subvention évoquée lors de la réunion préparatoire à l'organisation du Comice Agricole, lequel s'est tenu à St-Martin le 19 août 2023. Montant sollicité 2 952,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Attribue** la subvention **2023** à l'association **Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche** telle que détaillée dans le tableau ci-après, étant entendu que le versement des fonds sera subordonné à la complétude du dossier.

ASSOCIATIONS	pour mémoire subv 2022	Subv 2023 attribuée	Sens des votes
Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche	-	2 952,00 €	8 Pour
TOTAL SUBVENTIONS		2 952,00 €	

2023-058 / DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le **Budget Commune** nécessite l'adoption de décisions modificatives en section d'investissement afin de prendre en compte les dépenses engagées ainsi que les subventions notifiées au cours de l'exercice :

BUDGET COMMUNE Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
2131	BATIMENTS PUBLICS		+ 20 000.00
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS		+ 1 100.00
2151	RESEAUX DE VOIRIE		+ 28 100.00
2156	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE, DEFENSE CIVILE		14 351.00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE		1 620.00
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS		211 000.00
1321	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES - ETAT	+ 248 321.00	
1323	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES - DEPARTEMENTS	+ 27 850.00	
	TOTAL	276 171.00	276 171.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget **Commune** telles que détaillées ci-dessus ;
- **Autorise** le maire à procéder, autant que de besoin, aux ajustements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour achever la clôture budgétaire.

2023-059 / ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Le taux reste identique à celui de 2023.

(Pour mémoire, il est passé à 7.09 % en 2022 après avoir été à 6.98% depuis au moins 2019).

Considérant le contenu des propositions, le Maire propose de retenir l'offre de la **C.N.P.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir la proposition de la **C.N.P.** et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du **1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 1 an,**
- **Autorise** le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2024

➤ **2023-060 / GRILLE TARIFAIRE GENERALE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner l'ensemble des tarifs communaux en vigueur et de procéder **si nécessaire** à leur révision pour une application à compter du **01/01/2024**.

	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2024
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant	2€	2€
Repas adulte	4€	4€

PHOTOCOPIES ASSOCIAT°		
A4 noir & blanc	0.10€	0.10€
A4 couleur	0.25€	0.25€
A3 noir & blanc	0.20€	0.20€
A3 couleur	0.50€	0.50€

	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2024
EAU		
Abonnement annuel	55€	60€
Redevance sur consommation	1,10 € / m3	1,20 € / m3
Déplacement compteur	100 € (tractopelle et canalisations en partie privative à la charge de l'abonné)	100 € (tractopelle et canalisations en partie privative à la charge de l'abonné)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Abonnement annuel	50 €	50 €
Redevance sur consommation	1€ / m3	1€ / m3
REDEVANCE sur CONSOMMATION FORFAITAIRE SANS COMPTAGE pour les utilisateurs de l'assainissement collectif non raccordés au service d'eau potable communal	20 €	Redevance forfaitaire 20 m3

L'augmentation des tarifs eau permettent de mieux équilibrer le budget eau et de réaliser des travaux d'amélioration de notre réseau. Ils permettront également d'arriver à un coût TTC de 2 € par M3 bien inférieur à la moyenne du département et condition impérative pour pouvoir bénéficier d'éventuelles subventions de l'Agence de l'eau.

CIMETIERE	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2024
Concession terrain	50€ / m2	50€ / m2
Concession colombarium 30 ans renouvelables	150€	150€
Concession colombarium 50 ans renouvelables	250€	250€

	TARIFS ACTUELS		A COMPTER DU 01/01/2024	
SALLES COMMUNALES	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Foyer Rural	100€ / jour 1200€ caution	250€ / jour 1200€ caution	En semaine, 100€ / jour Week-end, forfait 180€ 1200€ caution	En semaine, 250€ / jour Week-end, forfait 360€ 1200€ caution
	Associations communales : Gratuité + Caution 1200€ Associations non-communales : 50 € / jour + Caution : 1200 €		Associations communales : Gratuité + Caution 1200€ Associations non-communales : En semaine, 50€ / jour Week-end, forfait 80 € + Caution : 1200 €	

Camp de la Lune (avril à novembre)	50€ / jour 600€ caution	150€ / jour 600€ caution	En semaine, 50€ / jour Week-end, forfait 80€ 600€ caution	En semaine, 150€ / jour Week-end, forfait 280€ 600€ caution
	Associations communales : Gratuité + Caution 600€ Associations non-communales : 50 € / jour + Caution : 600 €		Associations communales : Gratuité + Caution 600€ Associations non-communales : En semaine, 50€ / jour Week-end, forfait 80 € + Caution : 600 €	

	TARIFS ACTUELS		A COMPTER DU 01/01/2024	
CAMPING	Hors saison	Juillet / Août	Hors saison	Juillet / Août
Journée adulte	3€		3€	
Journée enfant	1.50€		1.50€	
Emplacement / jour	3€		3€	
Electricité / jour	2.50€		2.50€	
Hutte Anaïs (2 pers)	100€ / semaine 15€ / nuitée		100€ / semaine 15€ / nuitée	
Huttes Elodie (4 pers)	135€ / semaine 20€ / nuitée		135€ / semaine 30€ / nuitée	
Huttes Isabelle (4 pers)	165€ / semaine 25€ / nuitée		165€ / semaine 40€ / nuitée	
Chalet (5 pers)	250€ / semaine 65€ / week-end 40€ / nuitée	350€ / semaine	250€ / semaine 65€ / week-end 50€ / nuitée	350€ / semaine
Camping-car par nuitée	10€	11.50€	10€	11.50€
Utilisation de l'aire de vidange-lavage pour camping-cars	2€ / jour		2€ / jour	
Lave-linge	3€ / machine		3€ / machine	
Sèche-linge	2€ / machine		2€ / machine	

	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2024
PISCINE		
Ticket enfant (à partir de 3 ans)	2 €	Piscine actuellement en travaux ; les tarifs seront examinés avant la réouverture.
Ticket adulte (à partir de 18 ans)	4 €	
Abonnement enfant (10 entrées)	15 €	
Abonnement adulte (10 entrées)	36 €	
Carte perfectionnement aux nages (7 séances)	30 €	
Tarif par personne pour les activités des associations et SCAPA avec encadrement du MNS de la collectivité et sous convention préalable	5€	
Tarif forfaitaire pour les activités des associations hors encadrement et horaires du MNS de la collectivité et sous convention préalable	contribution annuelle forfaitaire de 800 € pour la saison	
Tarifs pour les scolaires par enfant	4.20 €	
Carte gratuite 10 entrées enfants	Offerte aux enfants et jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés et/ou scolarisés dans la commune + offerte pour les lotos d'écoles/associations Validité 1 an	
Carte gratuite 5 entrées adultes	1 carte par foyer offerte aux nouveaux arrivants sur la Commune / Validité 1 an	

L'école de Marcillac La Croisille, dont les élèves fréquentent la piscine de Saint-Martin-La-Méanne, ne bénéficie pas actuellement d'une aide de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières pour assumer le coût des séances d'apprentissage, ce qui représente une dépense importante. Il est suggéré de se rapprocher de la municipalité de Marcillac afin d'adresser un courrier commun à l'intercommunalité V-E-M et solliciter une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer les tarifs communaux détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ 2023-061 / LOYERS

L'assemblée constate le retrait de Me Aurélie MONS qui ne prend part ni au débat ni au vote.

	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2024
LOYERS		
Garage (DICHAMP)	30€ / mois	30€ / mois
Garage (VACANT)	30€ / mois	30€ / mois
Local stockage - rdc grange presbytère (ANDRE-LORNET)	-	100 € / an
Logt mairie porte gauche (MONS)	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage
Logt mairie porte droite (VACANT)	320 € / mois + 80€ / mois pour le chauffage	Révision selon indice INSEE

Logt presbytère / rdc (CHEVALIER-EYRIGNOUX)	350 € / mois	Révision selon indice INSEE
Logt presbytère / 1 ^{er} étage (ARMAGNAC)	362,24 € / mois	Révision selon indice INSEE
Logt La Poste (IKENI)	424,25 € / mois	Révision selon indice INSEE
Logt Médiathèque (GASQUET)	420 € / mois	420 € / mois
Logt Le Buisson (FRAYSSE)	215.92€ / mois	Révision selon indice INSEE
Bureau de Poste	600,19€ / trimestre	Révision selon indice INSEE
S.C.P.I. (Cabinet infirmier)	200€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage	200€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer les loyers détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une étude sera faite pour installer un minuteur sur l'éclairage interne du CMCS.

2023-062 / AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote des Budgets Primitifs 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre de l'année en cours et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ou urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (chapitres 20, 204, 21 et 23 en opérations réelles sauf reports, restes à réaliser et hors remboursement de la dette).

Il est proposé d'autoriser les dépenses dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2023 (BP+DM)	MONTANT AUTORISE (25% maxi)
Commune	20	0.00	0.00
	204	21 000.00	5 250.00
	21	227 801.40	56 950.35
	23	495 300.00	123 825.00
Eau	21	68 000.00	17 000.00
	23	50 128.68	12 532.17
Assainissement	21	179 841.94	44 960.48
	23	10 000.00	2 500.00

A la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans les conditions décrites ci-dessus pour les budgets **Commune, Eau et Assainissement 2023**.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle** : Cette prime au titre de 2023 peut être versées jusqu'en juin 2024. Le gouvernement laisse les communes libres de décider de son octroi. La Com-Com XVD a validé cette prime pour son personnel selon le barème maximum fixé par le gouvernement, à savoir pour un plein temps :
Traitement < 23 700 € bruts = prime de 800 € bruts
Traitement >23700 et < 327300 = prime de 700 € bruts
Traitement > 27300 et < 29160 = prime de 600 € bruts
Traitement > 29160 = prime de 300 € bruts .

Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

- **Eau potable** : Me STEFANINI-MEYRIGNAC évoque la lettre reçue de l'association "AUX ACTES CITOYENS" précisant son rejet du projet d'une ressource en eau unique sur la Dordogne. Elle a également posé le sujet en Conseil Communautaire. Une réunion de la commission eau est prévue le 23 Février 2024.
- **Radar pédagogique** : M. LISSAJOUX fait part des mesures mises en place par certaines communes (Clergoux, Egletons) pour inciter les automobilistes à ralentir en agglomération ; des feux tricolores passent à l'orange ou au rouge en cas d'excès de vitesse. Cette opération pourrait être intéressante pour le bourg de notre commune ; détails à voir avec les services du Département.

Fin de séance à 12h.

PV approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 30 janvier 2024.